

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

- VU la loi du 2 mai 1950 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,
- VU l'arrêté en date du 5 avril 1955 portant inscription à l'Inventaire des sites pittoresques de la Cascade de Couz et ses abords à St-CASSIN (Savoie)
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Savoie dans sa séance du 26 Juillet 1955,
- VU l'adhésion en date du 27 Janvier 1955 donnée par M. Pierre BOLLOU à Cognin (Savoie) pour les parcelles 276 et 278, section E,
- VU l'adhésion en date du 27 Janvier 1955 donnée par Madame Jean NUFFIER, née Anna BOLLOU, 3 rue des Ecoles, Chambé (Savoie) pour les parcelles 899 et 372, section E,
- VU l'adhésion en date du 28 Janvier 1955 donnée par M. Jea. LAHOUCHE mandataire de la société des Carboliques Liquides Réunies, 47 rue Henri Bazin, Nancy (Meurthe-et-Moselle) pour les parcelles 854-275, section E,

A R R Ê T É

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques de la Savoie, l'ensemble constitué par la Cascade de Couz et ses abords à St-CASSIN (Savoie) comprenant de part et d'autre du ruisseau dit de "la Cascade" ; une bande de 40 mètres de largeur sur les parcelles 854, 899 et 275, Section E ; une bande de 40 mètres de largeur sur les parcelles 278 et 372, Section E, dans la partie de ces parcelles plus large que 40 mètres et ailleurs sur la totalité de leur largeur, et la parcelle 276, Section E en totalité.

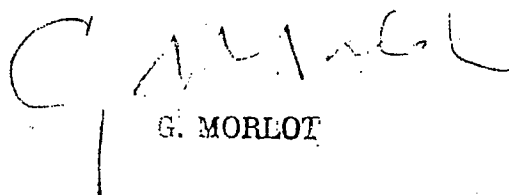
.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Savoie, au Maire de la commune de Saint-Cassim et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé./.

Fait à Paris, le 23 septembre 195

Par déléation du Ministre  
Le Chef de Cabinet,

  
G. MORLOT

